



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

23-25 octobre 2025

Sport
XVII^e challenge
national de trail à
Carcassonne (11)



SOMMAIRE

Les lettres de soutien

Le mot du président de l'ASCE et de la présidente de la FNASCE.....	3
---	---

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès.....	4
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	4
Les informations touristiques.....	6

Les activités prévues

L'activité culturelle.....	7
----------------------------	---

Programme des participants

Programme des sportifs.....	8
Programme des accompagnateurs.....	9

Règlement sportif

Dispositions générales.....	10
Dispositions particulières.....	14

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot du président de l'ASCE et de la présidente de la FNASCE

Nous avons la chance d'avoir dans notre beau département le Grand Raid des Cathares, course prestigieuse organisée au cœur de notre Préfecture et de la cité de Carcassonne !

L'ASCE 11 a également la chance de pouvoir compter sur Charly PIOT, son VP Sport, pour fédérer les énergies autour de lui. Rien d'impossible pour Charly et sa bande de joyeux coureurs !

Ils ont tout prévu !

Soucieux d'ouvrir cette discipline sportive aux familles, ils ont prévu un programme qui va satisfaire les sportifs par son exigence, mais aussi par son caractère inédit. En parallèle, un programme de découvertes pour les plus jeunes sera l'occasion aux familles de participer à la passion des sportifs en initiant les plus petits. Les moins sportifs pourront y trouver aussi leur compte en visitant la cité médiévale, classée patrimoine mondial de l'UNESCO, et ses alentours.

L'ensemble de votre séjour se passera sans avoir recours à des déplacements autres que pédestres ! N'hésitez pas à venir par n'importe quel moyen de locomotion que ce soit : on se charge du reste !

Je sais pouvoir m'appuyer complètement sur l'équipe d'organisation que Charly a constitué pour vous accueillir et vous faire passer un séjour sportif et culturel inoubliable.

Je suis très heureuse que l'ASCE 11 renoue avec les organisations de challenges sportifs nationaux en 2025. Je remercie d'ores et déjà toutes les chevilles ouvrières et vous encourage à venir nombreux. Vous ne le regretterez pas !

La présidente de l'ASCE 11



Marielle TOUSTOU

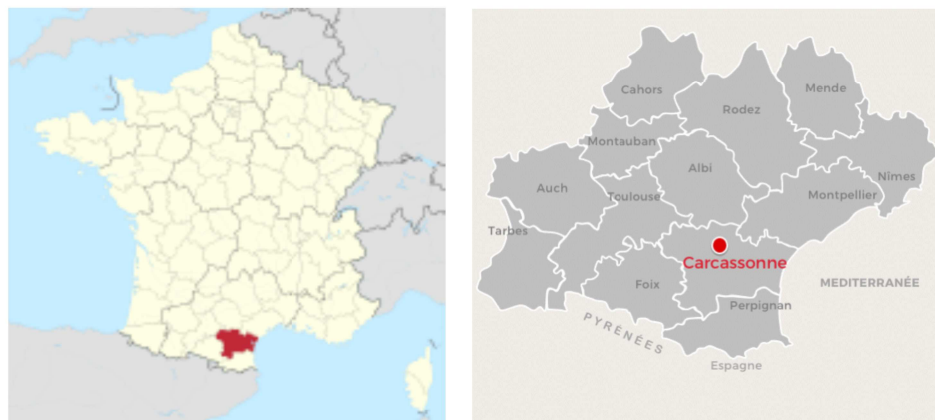
La présidente de la FNASCE



Michèle JOSSIER

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès



Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement



Situation générale : Carcassonne est située dans le sud de la France, dans la région Occitanie, département de l'Aude. La ville se trouve à mi-chemin entre Toulouse à l'ouest (environ 90 km) et Montpellier à l'est (environ 150 km). Elle est également proche de la mer Méditerranée, avec Narbonne à environ 60 km au sud-est.

Les hébergements seront sur 2 sites distants de seulement 450m (6 min à pied). « Le couvent » accueillera une partie des familles (70 pers. max.) et nous fera la restauration pour l'ensemble des participants. Les

autres familles seront hébergées au Centre International de Séjour Lamourelle (CIS) en format « nuit + petit-déjeuner » et rejoindrons le Couvent pour partager les autres repas plus conviviaux.

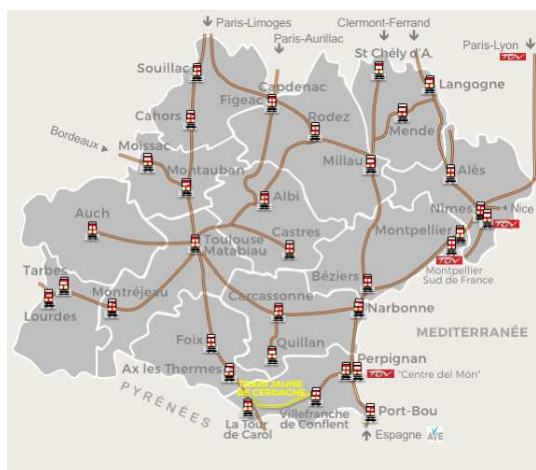
La gare se situe à 400m pour le Couvent et 600m du CIS Lamourelle (moins de 8 minutes à pied).

Si toutefois il y avait des difficultés avec certains bagages, on pourra prévoir une navette entre la gare et le CIS Lamourelle.



Accès routier :

- **Depuis Toulouse :** Prenez l'autoroute A61 en direction de Carcassonne. La sortie 23 "Carcassonne Ouest" vous mènera directement au centre-ville.
- **Depuis Montpellier :** Prenez l'autoroute A9 en direction de Béziers/Narbonne, puis suivez l'A61 en direction de Carcassonne. Sortez à "Carcassonne Est" pour accéder à la cité médiévale et au centre-ville.



Accès par train (SNCF) : Carcassonne est bien desservie par le réseau ferroviaire français. La gare de Carcassonne se situe en centre-ville, à proximité des 2 centres d'hébergement possibles (5min. À pied).

- **Depuis Toulouse :** Des trains directs TER et Intercités relient Toulouse à Carcassonne en environ 1 heure.
- **Depuis Montpellier :** Des trains TER et Intercités permettent de rejoindre Carcassonne en environ 2 heures.
- **Depuis Paris :** Prenez un TGV jusqu'à Toulouse (environ 4h30), puis un TER ou Intercités jusqu'à Carcassonne (environ 1 heure).



Accès par avion : Carcassonne possède son propre aéroport, l'aéroport de Carcassonne-Salvaza, qui propose des vols réguliers vers et depuis plusieurs grandes villes françaises.

- **Depuis l'aéroport de Carcassonne-Salvaza :** L'aéroport est situé à seulement 3 km du centre-ville. Des navettes réalisées par l'organisation mais aussi des navettes régulières par les bus de ville seront disponibles pour rejoindre les centres d'hébergement du centre-ville.
- **Depuis l'aéroport de Toulouse-Blagnac :** L'aéroport international de Toulouse-Blagnac, situé à environ 90 km de Carcassonne, offre une connexion rapide par autoroute ou par train via la gare de Toulouse Matabiau.

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

Carcassonne et ses environs : Un joyau touristique pour les amateurs de nature et de culture

Nichée au cœur de la région Occitanie, Carcassonne est une destination touristique de choix, offrant un mélange unique d'histoire, de culture et de paysages naturels époustouflants. La ville est mondialement célèbre pour sa cité médiévale, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec ses imposants remparts, ses tours majestueuses et son château comtal, qui transportent les visiteurs dans un voyage à travers le temps. Site de l'office de tourisme de Carcassonne: <https://www.tourisme-carcassonne.fr/>

Au-delà de son riche patrimoine historique, Carcassonne est entourée de vignobles vallonnés, de forêts verdoyantes et de montagnes majestueuses, faisant de ses environs un terrain de jeu idéal pour les amateurs de trail et de randonnée. Les sentiers balisés serpentent à travers des paysages diversifiés, offrant des vues panoramiques sur les Pyrénées et les contreforts du Massif Central.

La région de Carcassonne est également réputée pour sa gastronomie, où les produits locaux tels que le cassoulet, les vins de la région et les fromages artisanaux raviront les papilles des gourmets.

En organisant un challenge national de trail à Carcassonne, vous offrez à vos asceistes, une expérience immersive au cœur d'une région où l'histoire, la nature et la culture se rencontrent harmonieusement. Les coureurs auront l'occasion de parcourir des chemins chargés d'histoire, de profiter de la beauté naturelle des paysages environnants et de goûter aux délices culinaires de la région. Un tel événement ne manquera pas de laisser des souvenirs impérissables à tous les participants.

Prolonger votre séjour autour de Carcassonne

Pour celles et ceux qui souhaiteraient prolonger leur séjour, la mer Méditerranée n'est qu'à une petite heure de route, offrant de belles plages et des stations balnéaires comme Narbonne-Plage, Gruissan ou La Franqui.

Les passionnés d'histoire et de patrimoine médiéval trouveront de nombreux châteaux fascinants à explorer, plusieurs d'entre eux ayant des liens étroits avec l'histoire du catharisme (châteaux de Lastours, Saissac, Peyrepertuse, ...)

En élargissant votre visite aux alentours, vous pourrez également découvrir d'autres sites d'intérêt :

- **La Montagne Noire** : Une région de collines boisées, idéale pour la randonnée et offrant des panoramas à couper le souffle.
- **La ville de Mirepoix** : Une charmante bastide médiévale avec une place centrale entourée de maisons à colombages colorées.
- **Le Gouffre de Cabrespine** : Une spectaculaire caverne souterraine, l'une des plus grandes d'Europe, à explorer pour une expérience unique.
- **Le village de Rennes-le-Château** : Célèbre pour ses mystères et légendes, avec son église intrigante, sa source naturelle d'eaux chaudes et ses vues panoramiques sur les Pyrénées.

Ces visites permettent de combiner détente, découverte culturelle et exploration de la nature, faisant de votre séjour autour de Carcassonne une expérience riche et variée.

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

L'activité culturelle

Dans le cadre de ce projet d'organisation du challenge national de trail 2025, nous souhaitons vous offrir une expérience unique qui va au-delà de la compétition sportive. En plus du défi physique que représentent les trails du vendredi, nous avons le plaisir de vous proposer une immersion dans le patrimoine exceptionnel de la région.

Après avoir foulé les sentiers audois la veille, nous vous invitons le samedi à une visite du majestueux Château Comtal et des remparts de la Cité de Carcassonne, un joyau historique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Vous aurez l'occasion de plonger dans l'histoire médiévale de cette forteresse emblématique avec un guide passionnant, tout en profitant d'une vue imprenable sur la région.

Cette combinaison unique de sport, d'histoire et de nature fera de ce challenge de trail une aventure inoubliable et sous le signe de la convivialité. Nous sommes impatients de partager avec vous ce moment d'exception.

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

Pour celles et ceux qui viennent de loin, une arrivée dès le jeudi soir est possible et sera à cocher dans le formulaire lors de votre inscription.

Le vendredi, notre challenge de trail vous propose deux épreuves distinctes, chacune avec son caractère unique, et vous pouvez choisir de participer à l'une ou aux deux pour les plus audacieux !

- Le Trail Nocturne du château Comtal de 12 km avec 250 mètres de dénivelé, qui se distingue par son départ à 20h depuis la billetterie du Château Comtal, au cœur de la cité médiévale. Courir de nuit à travers les ruelles et les remparts illuminés de Carcassonne est une expérience inoubliable, où vous aurez jusqu'à 3h pour compléter ce parcours enchanteur, encouragés par la liesse des nombreux spectateurs. Le retrait des dossards aura lieu le vendredi après-midi, entre 17h et 19h30, dans la salle du Dôme.
- le Trail des Pâtarins, est un parcours de 25 km avec 850 mètres de dénivelé. Le départ sera donné à 14h depuis la porte de Narbonne, entrée emblématique de la cité médiévale. Vous aurez 4h30 pour boucler ce parcours exigeant mais gratifiant, ponctué de sous-bois, vignes, sentiers... qui vous emmèneront à travers des paysages pittoresques. Le retrait des dossards se fera le matin même, entre 9h30 et 13h30, toujours dans la salle du Dôme.

Chacune des 2 épreuves comporte 1 ravitaillement (à la moitié du parcours environ), comprenant des aliments solides et liquides, chauds et froids. Une zone de repos et un ravitaillement vous attendent en fin de course à la salle du Dôme.

Tout comme chacune de nos ASCE, l'organisation du Grand Raid des Cathares met un point d'honneur au respect de l'environnement. Nous demandons à tous les coureurs et accompagnateurs de ne pas jeter ses déchets par terre, mais de les jeter dans une poubelle. Si cela n'est pas possible sur le moment, merci de les garder sur vous et de les jeter dès que vous le pourrez.

Pour ceux qui souhaitent relever un double défi et s'inscrire aux 2 épreuves, nous mettrons en place une procuration afin d'aller vous récupérer le dossard du trail nocturne.

Le samedi quant à lui sera accessible à toutes et tous avec notamment la visite guidée de la cité médiévale, ainsi qu'une course organisée par l'ASCE pour les plus jeunes.

Que vous choisissiez de participer à une seule course ou aux deux, ce week-end promet d'être une expérience inoubliable alliant sport, histoire et nature !

Programme des accompagnateurs

Pour que cet événement soit un moment de partage et de plaisir pour tous, nous avons également pensé aux accompagnateurs et aux plus jeunes.

Pendant que les participants s'élancent sur les sentiers, nous proposons aux accompagnateurs une balade guidée pour découvrir la Cité de Carcassonne sous un autre angle avec une vue imprenable sur la Montagne Noire. Vous explorerez les recoins moins connus de ce joyau médiéval, en profitant d'une perspective unique sur son histoire et ses paysages.

Le samedi quant à lui sera accessible à toutes et tous avec notamment la visite guidée de la cité médiévale.

Pour les plus jeunes, l'ASCE11 organise le « Trophée des Juniors » .

Cette course sera organisée par nos soins et **spécialement adaptée par tranche d'âge**. Ils pourront ainsi s'amuser et se dépasser tout en partageant l'esprit sportif de la journée. Cette course aura lieu le samedi, encouragés par les héros courbaturés de la veille. Des petits lots viendront récompenser ces graines de champions !

Cet événement se veut un moment convivial où chacun, peu importe son âge ou son niveau, pourra vivre une expérience inoubliable. Nous vous attendons nombreux pour partager ensemble ce week-end exceptionnel !

RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances, pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...). En cas de comportement irrespectueux ou inapproprié, les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE. Cette décision ne pourra donner lieu à remboursement. En cas de détérioration de matériel, les frais seront à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

(La composition nominative de cette commission de contrôle devra être à disposition des représentants fédéraux dès l'accueil des participants).

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;

Elle joindra l'original ou la copie :

- de la licence de la fédération sportive FFAtlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.;
- ou l'attestation PPS (Parcours de Prévention Santé), valide 3 mois que vous pouvez faire ici : <https://pps.athle.fr/> ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Pour les ayants-droits mineurs ne pouvant présenter à l'organisateur une licence FFA précitée, le règlement de la FFA prévoit le dispositif du Questionnaire de Santé (document disponible sur internet https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

En cas de réponse positive, le représentant légal doit fournir à l'organisateur un certificat médical de noncontre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de la course.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée des ministres et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le 23 septembre 2025, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18- Le challenge se porte sur la réalisation d'un des 2 trails proposés ou les deux.

Seules les épreuves du Trail nocturne du château comtal (12km) ou le Trail des Patarins (25km) compteront pour le challenge national de trail. Les plus sportifs pourront s'inscrire aux 2 courses. Les autres formats proposés par l'organisation du Grand Raid Cathares ne pourront être réalisés et comptabilisés dans le challenge pour des raisons de contraintes logistiques.

Article 19 – Règles techniques du challenge

Les règles techniques du challenge sont les mêmes que celles définies par le Grand Raid Cathares et décrites sur cette page : <https://www.grandraid-cathares.fr/index.php/reglement/>

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 21 - Classements

L'organisation du Grand Raid Cathares établira le classement général de l'ensemble des coureurs via son prestataire de chronométrage « Pyrénées Chrono ». Ces résultats officiels serviront de base pour les classements par ASCE.

Ce classement est établi sous le contrôle du/des représentants de la CPS qui le valide

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront prononcés lors du repas du samedi midi. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.